

**COMMUNE DE RENAISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date : 15 avril 2024**

**Objet : Budget annexe « Gare du Tacot » : décision modificative n°1 de l'exercice 2024  
N° 2024-04-15/02**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22                      Présents : 19                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent : Monsieur Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes Carole SYLVESTRE et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON et Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie SIVET.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 avril 2024

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel présente le projet de décision modificative n°1 du budget annexe « Gare du Tacot » qui prévoit l'amortissement du bâtiment loué. Celui-ci est évalué dans l'actif au 31 décembre 2023 à 171 417.93 €.

Il est proposé de l'amortir à compter de l'exercice 2024 sur une durée de 20 ans (opérations d'ordre budgétaire) soit un amortissement annuel de 8 571 €.

La décision modificative s'équilibre avec une baisse de même montant du virement de fonctionnement à la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2024-02-05/12 du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Gare du Tacot » ;

Considérant les ajustements nécessaires à apporter aux prévisions budgétaires, il est proposé une décision modificative n°1 en équilibre avec une section de fonctionnement et d'investissement à 0,00 € ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Gare du Tacot par chapitre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2024</b>	<b>Décision modificative n°1</b>	<b>Budget 2024 après DM</b>
011 - Charges à caractère général	2 219,85		2 219,85
66 - Charges financières	950,00		950,00
023 - Virement à la section d'investissement	10 055,15	- 8 571,00	1 484,15
042 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements)		8 571,00	8 571,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 225,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 225,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2024</b>	<b>Décision modificative n°1</b>	<b>Budget 2024 après DM</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	544,92		544,92
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	272,08		272,08
75 - Autres produits de gestion courante	12 408,00		12 408,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>13 225,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 225,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2024</b>	<b>Décision modificative n°1</b>	<b>Budget 2024 après DM</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 350,00		
23 - Immobilisations en cours	705,15		
001 - Déficit investissement reporté	10 894,85		
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>20 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 950,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2024</b>	<b>Décision modificative n°1</b>	<b>Budget 2024 après DM</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		-
1068 - Excédent capitalisé	10 894,85		10 894,85
021- Virement de la section de fonctionnement	10 055,15	- 8 571,00	1 484,15
040 – Opérations d'ordre entre sections	-	8 571,00	8 571,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>20 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 950,00</b>

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaion, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240415-2024-04-15\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024  
Publication : 19/04/2024

Le Maire, Laurent BELUZE